



SAINT-VINCENT-DE-REINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024 à 20 heures

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15 En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 11

Absents : 4

Date de la convocation : 5 avril 2024

Affichage de la convocation : 5 avril 2024

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Nicolas LEMEUNIER, Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT, Nathalie PHILIPPE, Laurent NONY, Emilie GUILLAUME, Nicolas COUTURIER, Rémi CATHELAND, Jean-Yves DURNERIN

Absents excusés : Pierre CASSEVILLE, Solange FORAY, Quentin HUYGHE, Jean-Pierre PARTHIOT

Procurations : Pierre CASSEVILLE (pouvoir à Mr LEMEUNIER), Jean-Pierre PARTHIOT (pouvoir à Mr TERRIER)

Secrétaire de séance : Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Nouvel emprunt 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser un emprunt d'un montant de 100 000 € pour financer les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise.

Pour rappel, le coût total de cette opération s'élève à 91 150 Euros H.T. soit 109 380 Euros T.T.C. arrondi à 110 000 Euros.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des diverses propositions reçues.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de **Crédit Agricole Mutuel Centre-est** un emprunt de 100 000 Euros ;

ARTICLE 2 : approuve les caractéristiques de l'emprunt comme suit :

- ❖ **Objet : Financement d'investissement**
- ❖ **Montant du capital emprunté : 100.000 Euros**
- ❖ **Durée d'amortissement : 6 années**
- ❖ **Taux d'intérêt : 3,72 %**
- ❖ **Frais de dossier : 100,00 Euros**
- ❖ **Périodicité : annuelle avec première échéance rapprochée**
- ❖ **Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)**

Monsieur le Maire prend l'engagement, au nom de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Il prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

ARTICLE 3 : Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt, à intervenir, pour régler les conditions du prêt. Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Comptabilité – Décision Modificative

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget M57 de la commune en section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon suivante :

Crédits à ouvrir – Section de fonctionnement Recettes

Article 73111	Impôts directs locaux	+ 10 000 €
---------------	-----------------------	------------

Crédits à ouvrir – Section de fonctionnement Dépenses

Article 023	Virement à la Section d'investissement	+ 10 000 €
-------------	--	------------

Crédits à ouvrir – Section d'investissement Recettes

Article 021	Virement de la Section de Fonctionnement	+ 10 000 €
-------------	--	------------

Crédits à ouvrir – Section d'investissement Dépenses

Article 1641	Emprunts en Euros	+ 5 500 €
--------------	-------------------	-----------

Article 2188 -	Autres immobilisations corporelles	+ 4 500 €
----------------	------------------------------------	-----------

Opération 294

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte les modifications budgétaires du Budget 2024 de la commune telles que proposées ci-dessus.

Mobilier urbain

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les devis estimatifs concernant la fourniture de 6 lots de 5 stalactitlight flash blanc pur pour la décoration du village lors des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Approuve le devis de ALTRAD Diffusion de Villeurbanne pour un montant de 3 690,00 Euros HT soit 4 428,00 Euros TTC ;
- Dit que le financement de ces travaux a été inscrit au Budget 2024 au compte 2188 Opération 294.

Personnel Communal

Suite au départ à la retraite d'un agent de l'école, un recrutement est à prévoir pour le remplacement de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant le surplus d'activité actuel sur l'emploi d'adjoint technique au service scolaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'adjoint technique.
- Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 26 heures à compter du 01/06/2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- Article 1 : A compter du 01/06/2024, il est décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Aménagement terrain communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les escaliers situés sur le terrain derrière la Salle Polyvalente qui donne accès au lotissement du Mât sont en très mauvais état.

Il propose au Conseil Municipal de réaménager ces escaliers par un rampe d'accès.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour et 1 abstention,

- Accepte le devis de Monsieur Robert DENIS pour l'aménagement d'une rampe d'accès d'un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

- Dit que cette dépense sera prélevée au compte 61521 du budget communal.

Cimetière – procédure d'abandon

La procédure d'abandon des concessions est terminée. Le PV a été établi et communiqué. Une délibération sera à prendre à compter du 22/04/2024 soit au prochain conseil municipal. Une fois la délibération actée, un arrêté sera à prendre pour finaliser la démarche.

Avenant Prev'inter

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 novembre 2020, un contrat de maintenance a été signé avec la société Prev'inter de VAUGNERAY pour les 3 défibrillateurs qui ont été achetés en novembre 2019 et installés :

- A la Salle Polyvalente - Au Caveau - A la Salle des Filatures.

Il soumet à l'assemblée une mise à jour dudit contrat de maintenance afin d'y intégrer le 4^{ème} défibrillateur de la commune installé :

- Place de la Mairie

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte l'avenant dudit contrat de maintenance pour y intégrer le 4^{ème} défibrillateur installé Place de la Mairie,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du contrat de maintenance,

- dit que cette dépense sera prélevée à l'article 6156 du Budget.

Avenant Groupama

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 avril 2022 un nouveau contrat d'assurance VILLASSUR a été signé avec Groupama.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un avenant de ce nouveau contrat pour une mise à jour des garanties compte tenu des nouveaux risques au 01/06/2024 :

- cyberattaque : extension des garanties en mettant à disposition une cellule d'experts informatiques et juridiques – précisions sur la couverture des dommages aux biens en cas d'atteinte des données – conseils en cyber sécurité ;
- sinistre lié à une catastrophe naturelle : amélioration des informations durant le suivi d'un sinistre dans un souci de totale transparence ;
- épidémie : clarification des conditions de prise en charge des pertes d'exploitation et des pertes de revenus ;
- clarification des modalités de traitement des réclamations.

Il précise au Conseil Municipal que ces évolutions n'ont aucune incidence sur le montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'avenant dudit contrat d'assurance VILLASSUR de GROUPAMA RHONE-ALPES,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Zones d'accélération EnR

Rappel de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi du 10 mars 2023 prévoit notamment que les communes puissent définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cette loi vise à accélérer le développement des énergies renouvelables afin de porter la part des EnR à l'échelle nationale à 33 % en 2030, et en vue d'atteindre les objectifs régionaux qui nous demandent, en région Auvergne-Rhône-Alpes, de multiplier par 10 d'ici 2030 nos productions d'électricité photovoltaïque et de biogaz.

Ce zonage doit permettre d'identifier les lieux qui présentent un bon potentiel de développement des énergies renouvelables sur lesquels il est préférable de développer en priorité des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération permettent de bénéficier de démarches administratives accélérées et d'avantages financiers mais n'empêchent pas de développer des projets en dehors de celles définies.

Ces cartographies devront être intégrées au SCOT puis déclinées dans les PLU.

La commune a proposé l'entière de celle-ci pour toutes les filières proposées :

- l'éolien
- le solaire photovoltaïque
- le solaire thermique
- l'hydroélectricité
- la géothermie
- le biogaz/biométhane
- le bois-énergie / biomasse

Une consultation publique est à prévoir via le site internet de la commune avant une validation définitive du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose une consultation du 15 avril au 12 mai 2024. Les personnes pourront déposer des suggestions par mail à la mairie et un registre sera ouvert pendant cette période au secrétariat.

Lors du prochain conseil soit le 17 mai, le Conseil Municipal devra délibérer sur les cartographies définitives (à faire obligatoirement avant le 13/06/2024).

Demandes de subventions

Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde à l'association ARPA (Association Roannaise Pour l'Apprentissage) de Mably une subvention de 270 euros pour soutenir l'apprentissage et l'insertion des jeunes,

- Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits Inscrits au Budget 2024 au compte 65748 (somme prévue en divers).

Questions diverses

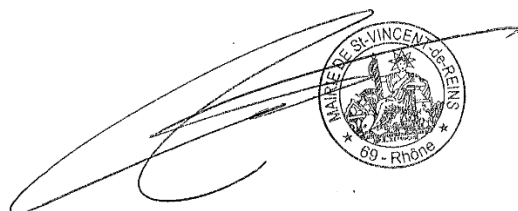
- Remerciement décès Mme FOUGERARD Ginette
- Validation de la date du prochain conseil municipal le 17/05 à 20 h 00.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 17 mai 2024



Jean-François TERRIER,
Maire.



Affiché le 18 mai 2024